DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE

nº 93/2002

du 25 juin 2002

modifiant l'annexe XXII (Droits des sociétés) de l'accord EEE

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen, modifié par le protocole portant adaptation de cet accord, ci-après dénommé «l'accord», et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

(1) L'annexe XXII de l'accord a été modifiée par la décision du Comité mixte de l'EEE nº 10/2002 du 1er février 2002 ([1]).

(2) Le règlement (CE) nº 2157/2001 du Conseil du 8 octobre 2001 relatif au statut de la société anonyme européenne (SE) ([2]) doit être intégré à l'accord,

DÉCIDE:

Article premier

Le texte suivant est inséré après le point 10 [règlement (CE) nº 2137/85 du Conseil] de l'annexe XXII de l'accord:

«10a. **32001 R 2157**: règlement (CE) nº 2157/2001 du Conseil du 8 octobre 2001 relatif au statut de la société anonyme européenne (SE) (JO L 294 du 10.11.2001, p. 1).

Aux fins du présent accord, les dispositions du règlement sont modifiées comme suit.

a) Le texte suivant est ajouté à l'annexe I du règlement:

"— Islande:

Hlutafélag;

— Liechtenstein:

die Aktiengesellschaft,

die Kommanditaktiengesellschaft;

— Norvège:

Allmennaksjeselskap."

b) Le texte suivant est ajouté à l'annexe II du règlement:

"— Islande:

Hlutafélag,

Einkahlutafélag;

([1]) JO L 88 du 4.4.2002, p. 22.
([2]) JO L 294 du 10.11.2001, p. 1.

— Liechtenstein:

die Aktiengesellschaft,

die Kommanditaktiengesellschaft,

die Gesellschaft mit beschränkter Haftung;

— Norvège:

Allmennaksjeselskap,

Aksjeselskap.”.»

Article 2

Les textes du règlement (CE) n° 2157/2001 en langues islandaise et norvégienne, annexés aux versions linguistiques respectives de la présente décision, font foi.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le 26 juin 2002, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord aient été faites au Comité mixte de l'EEE (*).

Article 4

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel des Communautés européennes*.

Fait à Bruxelles, le 25 juin 2002.

Par le Comité mixte de l'EEE

Le président

P. WESTERLUND

(*) Obligations constitutionnelles signalées.